RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00497
Numéro SIREN : 382 380 160
Nom ou dénomination : GECELAQUE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2014 sous le numéro de dépôt 6139

20146139

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
24 NOV. 2014
Me B. LAISNE Greffier Associé
GREFFE - RCS

GECELAQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.000 Euros

Siège social : Zone Industrielle Bois Pataud – 18 rue Marc Seguin
37150 BLERE

R.C.S. TOURS 382 380 160

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2014

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze,

Le 30 septembre, à 15 heures

Les Associés de la Société GECELAQUE,

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.000 Euros, divisé en 2.375 parts sociales de 16 Euros chacune,

Se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation régulière faite par la Gérance plus de quinze jours à l'avance.

Madame Valérie CHATEL préside la séance en sa qualité de Gérante.

Madame Valérie CHATEL rappelle que le capital social est actuellement réparti comme suit :

Société GESAPTOL
dont le siège est à BLERE (Indre et Loire),
Zone Industrielle,
propriétaire de : 2.363 parts :

Madame Valérie CHATEL
demeurant à TOURS (Indre et Loire),
20 rue des Ecritoires,
propriétaire de : 6 parts :

Monsieur Jean-Pierre CHATEL
demeurant à BLERE (Indre et Loire),
16 rue du Héron Cendré,

propriétaire de	:	6 parts :
	:	---------- :
Ensemble égal à DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE parts, ci	:	2.375 parts :
	:	========== :

Madame la Présidente constate que les Associés présents ou représentés possèdent ensemble 2.375 parts sur les 2.375 composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les rapports de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,

- le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire au 31 mars 2014,

- le texte des résolutions soumises au vote des Associés,

- la feuille de présence.

Déclare que les rapports susvisés de la Gérance, le compte de résultat, le bilan, l'annexe et le texte des résolutions proposées ont été remis aux Associés dans les délais légaux et, dans le même temps, tenus ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social.

Qu'ainsi les Associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu par les membres de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture des rapports de la Gérance sur les opérations de l'exercice écoulé et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

2. Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2014 et quitus à la Gérance.

3. Examen et approbation desdites conventions.

4. Affectation des résultats.

5. Reconstitution des capitaux propres.

6. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Elle donne ensuite lecture des rapports de la Gérance sur les opérations de l'exercice écoulé et les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014,

Approuve le compte de résultat, le bilan, l'annexe et l'inventaire de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,

Approuve la nouvelle convention conclue avec la Société GESAPTOL au cours de l'exercice écoulé et prend acte de la poursuite de conventions anciennes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, étant observé que pour la convention nouvelle, les Associés intéressés n'ont pas pris part au vote, leurs parts n'ayant pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide d'affecter le bénéfice du dernier exercice clos dont elle constate l'existence et s'élevant à : 102.882 € :
: ========== :

à l'apurement, à due concurrence, des pertes antérieures reportées.

Conformément aux dispositions légales, il a été rappelé à l'Assemblée Générale qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Prend acte que les capitaux propres de la Société sont intégralement reconstitués puisqu'ils sont portés à un montant de 46.053 Euros pour un capital de 38.000 Euros, suite à la réalisation d'un bénéfice de 102.882 Euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet d'effectuer toute formalité légale se rapportant à cette reconstitution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

La Société GESAPTOL
représentée par Mme Valérie CHATEL

Mme Valérie CHATEL

M. Jean-Pierre CHATEL
Représenté par Mme Valérie CHATEL